

# UNIVERSITE CADI AYYAD

*Règlement Intérieur du  
Centre Médical de Recherche /UCA  
2018-2022*

مركز البحث الطبي



Centre Médical de Recherche

## ***Projet de Règlement Intérieur du Centre de Recherche médical/UCA 2018-2022***

### **I. TITRE 1 : CREATION, DENOMINATION, RAISON D'ETRE ET OBJECTIFS**

#### **Article 1 : Création**

En réponse à la mission de recherche à la FMPM mission essentielle des activités scientifiques de l'Université Cadi Ayyad, Conformément aux dispositions de la loi 00-01 et du Cahier des Normes de la Structuration de la Recherche Scientifique adopté par le Conseil de l'Université lors de son Conseil en 2011, il est décidé par les signataires de créer un Centre de Recherche Médicale à la faculté de médecine et de pharmacie de Marrakech.

#### **Article 2 : Acronyme**

Le Centre est appelé Centre Médicale de Recherche dont l'acronyme est « CMR ».

#### **Article 3 : Raison de création**

Redynamiser la recherche biomédicale au niveau local, régional, national et international.

#### **Article 4 : Objectifs**

##### **Objectifs généraux du Centre:**

- Développer et promouvoir la recherche dans les domaines de la santé
- Fédérer les équipes et les laboratoires de recherche de la FMPM
- Encourager la collaboration dans le domaine de la recherche à l'échelle nationale et internationale.
- Il a pour ambition de constituer un pôle de référence dans ce domaine.

### **II. COMPOSITION ET AFFILIATION**

#### **Article 5 : Membres titulaires du CRM**

Ce sont les :

##### **Enseignants des différentes structures de recherche de la FMPM**

- Laboratoire de Neurosciences Cliniques et Expérimentales (LNSCE)
- Laboratoire de Recherche Morpho Sciences (LRMS)
- Laboratoire Pneumo cardiologie, Immuno-pathologie et Métabolisme (PCIM)
- Equipe de recherche en Gynécologie, Obstétrique
- Equipe de recherche clinique et épidémiologique de la pathologie ostéo-articulaire
- Equipe de recherches Biochimiques
- Equipe de recherche pour la santé mentale
- Maladies auto immunes et pathologie gériatrique
- L'enfance, la santé et le développement
- Les maladies de la peau et les infections sexuellement.

**Ainsi que tout autre enseignant non inclus dans les structures précitées, désirant adhérer au CMR, sous réserve d'une demande au Directeur du CMR, approuvée par le Comité Directeur.**

#### **Article 6 : Membres titulaires des autres facultés de l'université Cadi Ayyad :**

Le membre permanent du Centre est un enseignant chercheur exerçant à titre principal à la FMPM. Il peut, également, être un enseignant chercheur de l'université ne faisant partie d'aucune autre structure accréditée.

Il est tenu de remettre à sa structure de recherche un rapport d'activité détaillé à la fin de chaque année

## ***Règlement Intérieur du***

civile selon les exigences de l'article 14 de la présente charte. Il est tenu de mentionner son affiliation au Centre dans toutes ses productions scientifiques.

#### **Article 7 : Membre associé**

Le membre associé est un chercheur appartenant à un autre établissement externe à l'université. Il est tenu de remettre un rapport d'activité détaillé à la fin de chaque année civile selon les exigences de l'article 14 de la présente charte. Il est tenu de mentionner le nom de la structure de recherche dans toutes ses productions scientifiques.

### **III. FONCTIONNEMENT DU CMR**

#### **Article 8 : Directeur du CMR**

Le Directeur du CMR est un professeur de l'enseignement supérieur de la FMPM justifiant d'une bonne activité scientifique et de gestion (encadrement et production scientifique récents).

Le directeur du centre est désigné par le Président de l'université parmi trois candidats sélectionnés par une commission désignée par le président de l'université suite à un appel à candidature (CV, projet de développement du centre).

**Article 9 :** Le directeur du CMR est un enseignant de la FMPM.

Il a un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable une seule fois.

Le directeur du centre a un statut de chargé de mission auprès du président de l'UCA.

Il relève directement du président de l'université.

Le Directeur du centre sera assisté d'un comité directeur.

**Article 10 :** Le Comité Directeur du CMR assure le fonctionnement du Centre et se réunit au moins une fois par mois. Le Comité Directeur du CMR est constitué de 7 membres, qui doivent être tous titulaires:

1. Le Directeur du centre
2. Le Vice-directeur
3. Le secrétaire général
4. Et 4 autres membres.

#### **Article 11 :**

Le Vice-directeur remplace le Directeur du Centre durant son absence et est autorisé à viser tout document administratif, sous réserve d'un accord du directeur envoyé par mail.

#### **Article 12:**

Le Secrétaire Générale tient à jour les PV des réunions, gère toutes correspondances émanant ou arrivant au Centre, s'occupe des rapports annuels et les présente dans les délais

#### **Article 13 :**

Décision du Comité Directeur sont prises par vote par majorité de 50% + 1.

#### **Article 14 : L'Assemblée Générale :**

Tous membres titulaires appartenant au Centre et les membres n'appartenant à aucune structure du Centre ont le droit de faire partie de l'AG sur demande adressée au Directeur du Centre.

L'AG doit valider le règlement Intérieur, tous les rapports, les nouvelles adhésions, les démissions et les changements d'une structure à une autre et ceux à majorité de 2/3 + 1

### **IV. LES COMITES DU CMR**

#### **Article 15 : Le Comité Scientifique : est constitué de 11 membres titulaires:**

Il assure la politique et les grandes lignes de la recherche du CMR, il se réunit au moins une fois par mois. Ce comité est constitué du:

- Directeur du Centre
- Vice-directeur du CMR
- Vice-président de l'Université chargé de la recherche scientifique et de la coopération,

## **Règlement Intérieur du**

ou de son remplaçant.

- Quatre membres parmi les responsables des structures de recherche de la FMPM (au moins 2 responsables de laboratoires et 2 responsables des équipes de recherches, par entente directe, si non par vote entre les responsables des structures de recherche de la FMPM).

- Et quatre autres membres parmi les membres du CMR, selon leur productivité scientifique, leur choix se fera sur appel à candidature à soumettre par courrier au Directeur du CMR. Le Comité Directeur choisira les quatre membres, selon la qualité de leur productivité scientifique.

**Article 16: Le comité Scientifique : est constitué de 3 membres conseillers:**

Pour des raisons d'expertise et/ou de rayonnement du centre, Il peut être fait appel à des personnalités scientifiques et/ou du monde socio-économique, ou d'experts nationaux ou internationaux pour siéger à titre de conseillers au comité scientifique du centre.

Ces membres sont proposés par le Directeur et validé par le Comité Directeur.

**Article 17 :**

**Les autres Comités sont, les comités de :**

- Budget
- Coopération
- Diplôme et Certificat Inter Universitaire
- Nouvelles Techniques de Recherche
- Et des comités adhoc selon besoin.

**Article 18 :**

Ces Comités sont formés de 3 à 7 personnes avec un nombre impair, et les décisions sont prises par vote secret à majorité de 50% + 1.

**Article 19 :**

**Lieu de réunion :**

les réunions de tous les Comités doivent avoir lieu au sein de la Faculté de Médecine de Marrakech et exceptionnellement dans les salles de réunion de différentes structures de l'UCA.

**Article 20:**

Le Centre a le droit de créer toute structure ou sous structure s'il le juge nécessaire.

**V : EQUIPEMENTS DU CMR**

**Article 21 :**

**Les équipements et locaux de recherche :**

- Les équipements et les locaux dont dispose le CMR sont la propriété de l'université. Leur gestion est assurée par le Directeur du centre.
- Le Directeur du Centre doit dresser un inventaire actualisé régulièrement de tous les moyens mis à la disposition du Centre.
- Le Directeur du Centre doit aviser l'établissement de l'état des équipements mis à sa disposition et veiller à leur maintenance et leur bonne utilisation en établissant des procédures d'exploitation et de maintenance en veillant à leur application.
- Les locaux de recherche et le matériel scientifique doivent être restitués à l'établissement à la fin de l'accréditation de l'entité de recherche.
- Le Centre est tenu de favoriser la mise en commun de moyens pour en rationaliser l'exploitation et en faciliter la maintenance.
- On peut ainsi avoir des équipements utilisés par plusieurs entités, qui serviront pour tel ou tel projet, mais leur gestion sera sous la responsabilité de l'institution qui domicile cet équipement.

**Article 22 :**

***Règlement Intérieur du***

- Tout enseignant faisant partie du CMR a le droit d'utiliser tout équipement du centre, sous réserve d'une demande adressée au Directeur du Centre et approuvée par le Comité directeur ; et présentant un projet justifiant son utilisation.

**Article 23 :**

**Mutualisation des équipements disponibles et des ressources humaines dans les différentes structures de recherches :**

- Tout enseignant chercheur de la FMPM ou autre Faculté et faisant partie du CMR pourra utiliser toute équipement sur demande adressée au Directeur du Centre, et vice versa, à condition de présenter un projet pour pouvoir en profiter.
- Toute demande dans ce sens, devra être validée par Comité Directeur.

**VI : PRODUCTION ET RAPPORT D'ACTIVITE**

**Article 24 :**

La productivité doit être validée par le Comité Directeur.

**Article 25 :**

Chaque responsable de structure de recherche du CMR est censé présenter au Directeur du CMR la productivité des différents enseignants de sa structure avant le 31 Décembre de chaque année.

**Article 26 :**

Le côté production fera la synthèse des différentes productivités validées par le Comité Directeur et sera soumis au Président de l'Université, avec une copie pour le Doyen de FMPM.

**VII : FINANCEMENT**

**Article 27 :**

Le financement de tout projet ou toute autre prestation de recherche ou de coopération (billet d'avion, restauration, hébergement, impression ou autre) devra faire l'objet d'une demande déposée un mois auparavant au secrétariat du Centre accompagnée du projet ou d'une fiche technique de la manifestation et du CV actualisé du demandeur, contre accusé de réception.

**Article 28 :**

**Le demandeur de subvention doit, dans les deux mois qui suivent le financement de sa prestation, présenter au Directeur du Centre les justificatifs de dépenses du dit financement ou le restituer au CMR en cas de non utilisation.**

**VIII : MEDIATION**

**Article 29 :**

L'absence 3 fois non justifiée d'un membre du Comité Directeur, du Comité Scientifique ou de toute autre comité, devra conduire à un rappel à ce membre, et si pas de réaction ou réponse de ce membre, ou en cas de récidive, l'exclusion de ce membre sera proposée par Comité Directeur. Cette exclusion sera validée par l'AG prochaine.

**Article 30 :**

**Respect du règlement au sein du CMR :**

- Lorsqu'un membre de la structure de recherche ne respecte plus les dispositions du présent RI, son exclusion de l'entité doit être validée par les 2/3 de ses membres.
- Toutefois, celle-ci ne devient effective qu'après validation par le conseil de l'université.
- Dans le cas où de fortes dissensions persistent au sein de la structure et qu'il s'avère difficile voire impossible pour elle de prendre les décisions qui s'imposent, celles-ci deviennent alors du ressort du Conseil de l'université.

***Règlement Intérieur du***

**Article 31 :**

En cas de conflit, la médiation et l'arbitrage sont assurés par le Comité Directeur du Centre. Si le problème persiste et qu'il s'avère difficile, voire impossible, de prendre une décision, la direction peut saisir le conseil de l'université.

**IX : DISPOSITIONS GENERALES :**

**Article 32 :**

**Hygiène et Sécurité :**

- Il incombe au Directeur CMR de veiller au respect des normes de sécurité en vigueur et d'assurer la sauvegarde des biens du dit centre.
- Toutefois, chaque membre du Centre doit se préoccuper de sa propre sécurité et de celle des autres membres.
- Tous les locaux présentant un risque potentiel particulier devront faire l'objet d'une signalétique adaptée. Leur accès devra être réglementé.
- Le règlement devrait être affiché à proximité des lieux concernés.
- L'utilisation des équipements présentant des risques potentiels devrait faire l'objet au préalable d'une autorisation du chef de lieu de l'institution qui héberge le CMR.

**Article 33 :**

**Assurance du personnel n'appartenant à l'UCA et des patients :**

- Les utilisateurs et les bénéficiaires des services du CMR doivent avoir une assurance de sécurité.

**Article 34 :**

**Démission :**

- La démission d'un membre doit être validé par le Comité Directeur et acceptée par vote de 50%+1.

**Article 35 :**

**Rémunération :**

- Un membre du Conseil Directeur, ou tout autre membre chargé de mission du CMR ne reçoit aucune rémunération pour ses activités. Néanmoins pour tout déplacement ou activité en dehors de la ville de Marrakech, il pourra recevoir des frais de déplacement et d'hébergement, et dans ces cas la rémunération se fera selon le règlement régi par l'UCA.

**Règlement Intérieur du Centre de Recherche Médicale de l'Université Cadi Ayyad, approuvé le 28 décembre 2018.**